

## ASSOCIATION DU BARREAU DE L'ÉTAT DE L'ILLINOIS

---

# The Globe

**Bulletin d'Information de la section de l'ABEI sur le droit international et de l'immigration**

---

**Novembre 2012, vol. 50, n°4**

### **Authentification de documents : Les Apostilles**

*Par Lynne R. Ostfeld*

Certaines transactions internationales demande de légaliser des documents pour que l'entité qui en reçoit dans un pays étranger puisse s'appuyer sur la validité du document et sur les effets qu'il produit. Un exemple serait le testament d'un Américain décédé aux États-Unis laissant un compte en banque à Monaco.

Traditionnellement, cela demanderait l'implication d'un certain nombre d'individus, dans le pays de résidence comme dans le pays étranger, y compris celle des officiers consulaires des deux pays.

Depuis de nombreuses années, un autre moyen est possible pour accomplir cela – La Convention de la Haye du 5 Octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers, ou Convention Apostille.

Ce fut développé par l'organisation internationale de la Conférence de la Haye sur le Droit International Privé ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)).

Les Apostilles ne sont autorisées que pour des documents provenant d'un État partie à la Convention Apostille et qui seraient utilisées dans un autre État lui aussi partie à la Convention. L'Apostille n'est faite que sur un document officiel.

Cette convention s'applique aux documents publics, de nature essentiellement administrative, comme les actes de naissance, mariage et décès, les jugements, des extraits d'archives publiques, et les actes notariés dans les État de droit civil.

Une Apostille n'est utilisée que pour certifier l'origine d'un document public pour l'utiliser dans un autre État, membre de la Convention. Cela certifie l'authenticité de la signature ou du sceau de la personne ou de l'entité émettrice du document. Cela ne certifie pas le contenu du document.

Les Apostilles ne donnent pas de pouvoir supplémentaire.

La Convention ne s'applique ni aux documents émis par des membres du corps consulaire ou diplomatique, ni à certaines opérations commerciales ou d'entreprise.

Actuellement, la Conférence de la Haye conduit un projet pilote pour développer des procédures pour l'émission et l'utilisation d'Apostilles électroniques ou e-Apostilles. Le but est de rendre l'émission plus facile et moins chère tout en assurant que les Apostilles émises ne font l'objet d'aucune fraude.

En Illinois, une Apostille est utilisée pour certifier la validité d'un document émis par un notaire public d'Illinois, le greffier du comté, le greffier du Tribunal d'Instance ou l'officier d'état civil au niveau local. Elle est obtenue à bas coût au Secrétariat de l'état de l'Illinois. L'Apostille appliquée par l'index du Département du Secrétaire d'état certifie que l'officiel ayant signé le document est autorisé à le faire.

En Illinois, un avocat ayant besoin d'obtenir une Apostille pour un document, pour un usage à l'étranger, peut l'emmener au bureau du Secrétaire d'état, à Chicago ou Springfield, ou le soumettre par un des nombreux moyens postaux. Des informations plus détaillées sur la manière de demander une Apostille et de l'avoir sont disponibles sur le site web du Secrétaire d'état ([http://www.cyberdriveillinois.com/publications/pdf\\_publications/i177.pdf](http://www.cyberdriveillinois.com/publications/pdf_publications/i177.pdf)).

---

Lynne R. Ostfeld, Esq., est une avocate individuelle à Chicago et est associée avec Allain Kaltenbach Plaisant Raimon Doulet et Boré à Vincennes, France. Elle est conseillère juridique au sein du Consulat Français de Chicago et a souvent à faire à des questions de procédure concernant des transactions juridiques Franco-Américaines.